

**Pour refuser le coup de force du gestionnaire Adef
Pour réclamer le respect des droits des occupants**

RASSEMBLEMENT

devant le foyer Adef de Stains

82, rue du Moutier, 93240 Stains

(Bus 150, 252, 11 (CIF) aux arrêts « Mairie de Stains » ou « Limite des départements »)

Vendredi 10 décembre 2010 à partir de 18h

Trois semaines après l'inauguration -tous-sourires-et-amabilités-- du nouveau foyer Adef, rue du Moutier à Stains, à six heures du matin, le mardi 7 décembre, une demi-douzaine de cars de police stationnent autour du bâtiment. Les résidents, brutalement tirés de leurs lits par policiers, huissiers et officiels de l'Adef, sont sommés de justifier de leur identité. Dans le cas où leur nom ne correspond pas au nom du résident en titre, ils sont expulsés hors du foyer par l'Adef. Une soixantaine de personnes se retrouvent ainsi, dans le froid, la neige, sans leurs affaires et huit sans papiers sont embarqués au commissariat.

L'Adef s'octroie ainsi le pouvoir d'expulser, et même en pleine trêve hivernale ! Très vite, ladite Adef met en place un contrôle et un blocage permanents, effectués par un groupe de vigiles privés. Il faut un laissez-passer pour rentrer !!!

Ces expulsions et ce blocage : un scandale en toute illégalité !

Des méthodes de voyous !

Un rassemblement a lieu le soir même devant la mairie de Stains, puis devant le Commissariat d'où cinq des détenus sont libérés dont quatre avec un APRF (arrêté de reconduite à la frontière). Les autres doivent être envoyés en centre de rétention.

Nous dénonçons la brutalité et l'illégalité des méthodes de l'Adef.

- 1) S'il y a un problème de « suroccupation » de certaines chambres dans le foyer, il existe sur le foyer des représentants élus qui forment un comité de résidents, ce comité constituant avec les représentants de l'Adef un conseil de concertation où TOUS les problèmes du foyer, et notamment les problèmes de la vie collective, doivent être discutés. Aucune discussion de ce problème n'a été abordée par l'Adef dans cette instance.
- 2) La suroccupation est aussi le résultat d'une offre inadéquate de logements sociaux à des prix abordables dans la région. Des solutions doivent être recherchées avec toutes les autorités compétentes.
- 3) Toute expulsion ne peut être que le résultat d'un jugement au Tribunal d'instance. L'occupant doit avoir la possibilité de se défendre. Et dans tous les cas, il ne doit pas exister d'expulsion sans proposition de relogement.
- 4) L'interdiction faite par la seule Adef à tout visiteur, à toute personne non munie de son laissez-passer d'entrer dans le foyer, constitue une restriction insupportable des droits des résidents,

L'Adef n'en est pas à son premier usage de la force. Face à un tel mépris du droit, nous appelons :

- tous les délégués et tous les comités de résidents Adef à constituer un front de résistance avec toutes les forces associatives ou politiques pour qui le respect du droit des résidents des foyers de travailleurs immigrés est à défendre ;
- tous les élus locaux, M. le maire de Stains, M. le président de la Communauté d'agglomération, mesdames et messieurs les sénatrices et sénateurs du département, madame la députée à rappeler à l'Adef que de tels comportements sont inadmissibles envers des travailleurs et habitants de longue date de Stains.

Pour tous contacts :

Comité des résidents du foyer : Mamoudou Traoré : 06 63 38 68 41 ; Seydou Ba : 06 68 01 41 02

Soutiens : Copaf, DAL... www.copaf@copaf.ouvaton.org